

Résolution 874

Urgence climatique : prélevons une taxe incitative sur le trafic aérien (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- l'appel du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre et contenir les effets du réchauffement ;
- la forte contribution de l'aviation au réchauffement climatique de la Suisse, s'élevant à 18% ;
- les prévisions de croissance importante des vols et des passagers, à l'instar de la hausse de 17 millions à 25 millions prévue pour l'Aéroport international de Genève à l'horizon 2030 ;
- le statut spécial de l'aviation, exclue des engagements internationaux de réduction des gaz à effet de serre ;
- les nuisances et coûts externes engendrés par le trafic aérien, chiffrés à 1,2 milliard de francs par la Confédération ;
- le prélèvement de taxes ou d'impôts divers sur le trafic aérien dans tous les Etats voisins de la Suisse et de nombreux pays européens ;
- la constitutionnalité d'une taxe incitative sur le trafic aérien, confirmée dans un rapport d'octobre 2018 faisant suite aux travaux d'une commission parlementaire,

demande à l'Assemblée fédérale

- d'édicter une taxe incitative sur les billets d'avion pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, inciter au transfert vers des modes de déplacement moins polluants et participer à la compensation des effets négatifs engendrés par le changement climatique ;

Votée le 1^{er} mars 2019

– de s'engager sur le plan international en faveur d'une taxe sur le kérosène,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.